

# ITINÉRAIRES VERS L'APPRENTISSAGE

• OPTIONS POUR LES ÉLÈVES DU SECONDAIRE •

Ministère de l'Éducation • Ministère de la Formation et des Collèges et Universités



2 0 1 4

La Fonction publique de l'Ontario s'efforce de faire preuve de leadership quant à l'accessibilité. Notre objectif est de nous assurer que tous les employés du gouvernement de l'Ontario et tous les membres du public que nous servons ont accès à tous les services, produits et installations du gouvernement. Ce document, ou l'information qu'il contient, est offert en formats substituts sur demande. Veuillez nous faire part de toute demande de format substitut en appelant Service Ontario au 1 800 668-9938 (ATS : 1 800 268-7095).

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
Itinéraires d'apprentissage pour les élèves du secondaire	3
Objet du présent document	5
Possibilités offertes au palier secondaire conduisant à l'apprentissage	6
<b>Itinéraires</b>	<b>7</b>
Éducation coopérative	8
Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)	11
Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) – Participantes et participants ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE)	15
Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit –	
Élèves du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)	19
Élèves du groupe cible principal de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (JECT)	23
Cours à double reconnaissance de crédit reliés à l'apprentissage (autres que du niveau 1)	27
Programme de la Majeure Haute Spécialisation	31

*This document is also available in English : Pathways to Apprenticeship – Options for Secondary School Students.*

Ce document est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation de l'Ontario  
au [www.ontario.ca/education](http://www.ontario.ca/education).



# INTRODUCTION

---

Pour la plupart des métiers, les apprentis doivent suivre plusieurs milliers d'heures de formation en milieu de travail avec un employeur, en alternance avec deux ou trois périodes de huit semaines de formation en milieu scolaire, souvent à un collège d'arts appliqués et de technologie.

Lorsque les adultes souhaitent apprendre un métier, ils doivent trouver un employeur qui est disposé à les embaucher et à les former comme apprentis. Ils peuvent alors commencer leur première période de formation en milieu de travail, qui peut durer une année ou plus, et qui est suivie par un premier bloc de formation en milieu scolaire – appelé formation en apprentissage de niveau 1 – auprès d'un agent de prestation de services de formation autorisé par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités. La séquence est répétée plusieurs fois, alors que l'apprenti retourne pour une nouvelle période de formation en milieu de travail suivie par la formation en milieu scolaire de niveau 2, et ainsi de suite. La plupart des programmes d'apprentissage peuvent être achevés en deux à cinq ans et comportent trois périodes de formation en milieu scolaire.

## Itinéraires d'apprentissage pour les élèves du secondaire

Pour les élèves du secondaire qui envisagent un avenir dans un métier, un certain nombre de possibilités sont disponibles afin de leur permettre non seulement de

« faire l'essai » de leur profession de choix, mais aussi d'achever leur apprentissage en moins de temps que ce qu'il faut aux personnes qui suivent la voie traditionnelle décrite ci-dessus. Les élèves ont la possibilité d'obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario avec un contrat d'apprentissage signé par un employeur et enregistré auprès du ministère de la Formation et des Collèges et Universités, à condition d'avoir effectué une partie des heures requises de la formation en milieu de travail et la totalité des heures requises de formation de niveau 1 en milieu scolaire. Le présent document présente les différentes voies d'apprentissage que les élèves peuvent suivre.

Certains élèves savent tôt dans leurs études secondaires qu'ils veulent commencer un apprentissage dans un métier particulier. Pour ces élèves, il est judicieux de planifier un programme d'études secondaires qui comprend des cours de formation technologique ou d'autres matières liées à leur domaine d'intérêt, dès la 9<sup>e</sup> année. Ces élèves peuvent également profiter des possibilités d'apprentissage par l'expérience de courte durée, comme l'observation au poste de travail, le partage d'emploi ou une expérience de travail lorsqu'ils sont encore en 9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> année. En 11<sup>e</sup> année, ils peuvent choisir de participer au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO), qui comprend un stage d'éducation coopérative lié aux métiers. Ces élèves peuvent aussi avoir la possibilité de participer au programme de la Majeure Haute Spécialisation, ce qui leur permet d'obtenir des certifications ou formations liées au métier et reconnues par le secteur, et de participer à des expériences d'anticipation et à des activités d'apprentissage contextualisé dans certains autres cours. Les élèves du cycle supérieur ayant participé au PAJO peuvent enregistrer leur contrat d'apprentissage auprès du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. En 12<sup>e</sup> année, ils peuvent aussi terminer leur formation de niveau 1 en milieu scolaire dans le cadre de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail. Les crédits obtenus dans le cadre de cette formation sont comptés aux fins de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et de l'achèvement du programme d'apprentissage.

Quant aux élèves qui ne savent pas s'ils veulent exercer un métier ou lequel de ces métiers pourrait les intéresser, des possibilités d'exploration sont offertes au cours de différentes années d'études. Les élèves peuvent choisir de suivre des cours de formation technologique ou d'autres matières liées à leur domaine d'intérêt, sans vouloir nécessairement suivre ces cours en 9<sup>e</sup> année. Ils peuvent choisir de suivre un cours d'éducation coopérative afin de se familiariser avec le milieu de travail d'un métier en particulier. Les élèves du cycle supérieur qui souhaitent explorer

un métier peuvent suivre un cours à double reconnaissance de crédit lié à ce métier dans un collège afin de déterminer s'il leur convient. Les crédits obtenus sont comptés aux fins de l'obtention du DESO par l'élève. Si l'élève décide alors de suivre un apprentissage, elle ou il aura commencé à acquérir les compétences nécessaires pour exercer le métier qu'elle ou il aura choisi, ainsi que la conviction qu'il s'agit d'un domaine dans lequel elle ou il pourra réussir.

## Objet du présent document

Le présent document, une publication conjointe du ministère de l'Éducation et du ministère de la Formation et des Collèges et Universités, s'adresse aux enseignantes et enseignants du secondaire, aux gestionnaires de la prestation des services et aux conseillères et conseillers en emploi et en formation du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Il fournit des renseignements importants sur les critères d'admissibilité, les processus de sélection, les avantages pour les élèves et les modalités de financement des divers programmes d'études secondaires qui, ensemble ou séparément, constituent une voie d'apprentissage. Les programmes et les occasions ci-dessous sont abordés :

- Éducation coopérative
- Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)
- Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) – Participantes et participants ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE)
- Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit – Élèves du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)
- Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit – Élèves du groupe cible principal de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT)
- Cours à double reconnaissance de crédit reliés à l'apprentissage (autres que du niveau 1)
- Programme de la Majeure Haute Spécialisation

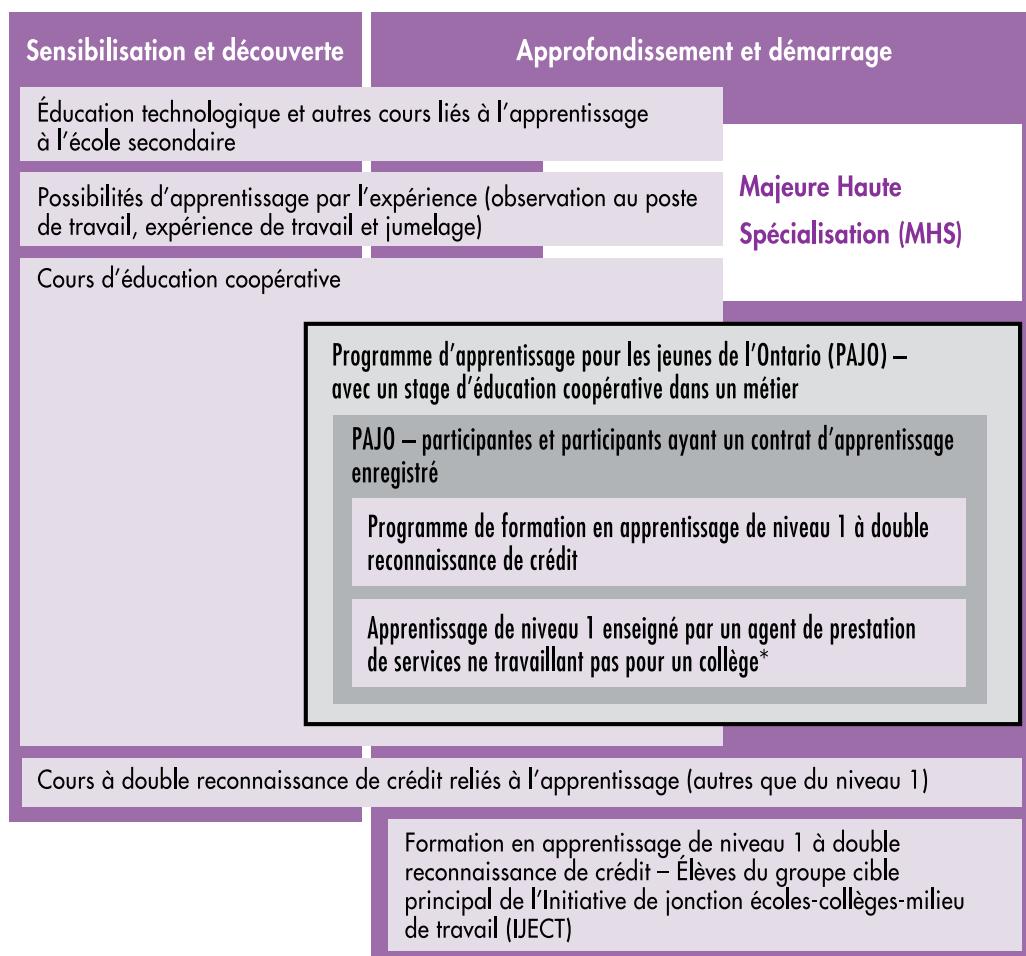
L'information présentée aux pages suivantes vise à appuyer les professionnelles et professionnels qui aident les élèves à faire des choix appropriés parmi les nombreuses possibilités qui s'offrent à eux. Orienter les élèves vers les possibilités appropriées, un élève à la fois, est une stratégie efficace qui favorise leur réussite.

# Possibilités offertes au palier secondaire conduisant à l'apprentissage

Le diagramme ci-dessous représente la gamme de choix et de possibilités offertes par les écoles et les conseils scolaires. Son but n'est pas d'être normatif ni de viser une année d'études en particulier.

Les élèves qui envisagent une carrière dans un métier, mais qui ne sont pas certains que ce soit le meilleur cheminement pour eux, ou qui ne sont pas sûrs du métier ou du secteur dans lequel ils voudraient travailler, doivent être encouragés à participer aux occasions de « sensibilisation et de découverte ».

Les élèves qui ont décidé de suivre un apprentissage et qui ont une bonne idée du métier dans lequel ils aimeraient travailler doivent être encouragés à participer aux occasions « d'approfondissement et de démarrage ».



\* Voir la section Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) – Participant et participants ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE), page 15.

# ITINÉRAIRES

---

# Éducation coopérative

## Documents relatifs aux politiques et autres ressources

Les ressources suivantes sont disponibles à [www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/expansion.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/expansion.html) :

- *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario, 2000*
- *Élargissement de l'éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience : Boîte à outils pour les écoles secondaires de l'Ontario*

## Définition du programme

L'éducation coopérative est un programme approuvé par le ministère de l'Éducation qui permet aux élèves d'obtenir des crédits du secondaire dans le cadre d'un stage de travail. Le programme est composé d'un cours en éducation coopérative sous la surveillance d'une enseignante ou d'un enseignant d'éducation coopérative, d'un cours connexe dans n'importe quelle matière et d'un stage. Les élèves peuvent compter deux crédits d'éducation coopérative parmi leurs crédits obligatoires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO). Il n'y a aucune limite quant au nombre de crédits facultatifs obtenus par des cours d'éducation coopérative. Les stages d'éducation coopérative sont organisés pour les élèves par leur école secondaire et doivent respecter les politiques et les lignes directrices du ministère de l'Éducation.

Les élèves doivent suivre le cours connexe en même temps que le cours d'éducation coopérative ou avoir terminé avec succès le cours connexe avant d'être placés dans le cours d'éducation coopérative. Les élèves peuvent avoir terminé le cours connexe dans une école secondaire ordinaire ou par l'entremise de l'enseignement à distance, de la formation continue (cours du soir ou cours d'été), d'une école alternative, d'une école privée ou du Centre d'études indépendantes.

## Processus d'approbation du programme

Les décisions relatives à l'admission des élèves au programme sont prises par l'école.

## Exigences en matière de communication de données

Les conseils scolaires communiquent des données sur la participation et la réussite des élèves par l'entremise du Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn).

## Admissibilité des participantes et participants

Tous les élèves du secondaire sont admissibles à un cours d'éducation coopérative durant le processus de choix de cours.

## **Pertinence de la participation et sélection des participantes et participants**

Les programmes d'éducation coopérative sont conçus pour les élèves du secondaire qui se dirigent vers l'apprentissage, le collège, l'intégration communautaire, l'université ou le marché du travail.

Un processus de demande et d'entrevue mené par le personnel enseignant de l'éducation coopérative, en collaboration avec les conseillères et conseillers en orientation, et les administratrices et administrateurs, détermine si la participation de la candidate ou du candidat au programme est pertinente.

## **Sources de financement**

Le financement est assuré par le ministère de l'Éducation. Les crédits de l'éducation coopérative sont financés par les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) au même niveau que tous les autres crédits consacrés aux études secondaires.

## **Composantes de financement**

Le financement des SBE couvre le personnel, le transport, les installations et le matériel d'apprentissage.

## **Mesures de soutien pour les élèves**

Chaque élève est soutenu par :

- l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative;
- la superviseure ou le superviseur du stage d'éducation coopérative;
- les services à l'enfance en difficulté, au besoin, si l'élève a un plan d'enseignement individualisé.

## **Avantages pour les élèves**

Les élèves qui participent au programme peuvent :

- obtenir des crédits d'études secondaires;
- acquérir des compétences essentielles et des habitudes de travail (qui peuvent être suivies avec le Passeport-compétences de l'Ontario), grâce à un plan de travail qui les aide à cheminer vers leur future carrière;
- effectuer une transition plus harmonieuse vers un itinéraire postsecondaire parce qu'ils ont eu l'occasion de découvrir et d'explorer un cheminement de carrière possible.

## **Étapes suivantes vers l'apprentissage**

Les élèves qui terminent ce programme peuvent être intéressés par :

- un autre cours d'éducation coopérative;
- un cours d'éducation technologique;
- une Majeure Haute Spécialisation en lien avec une formation en apprentissage;

- le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO);
- un programme de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez les sections pertinentes de ce guide ou le programme-cadre actuel d'éducation technologique.

### **Étapes postsecondaires vers l'achèvement de l'apprentissage**

Après l'obtention de son diplôme, si l'élève souhaite poursuivre son apprentissage, elle ou il devra trouver un employeur disposé à lui offrir un parrainage à titre d'apprentie ou d'apprenti. Cet employeur peut être le même employeur auprès duquel l'élève a été placé pour son stage d'éducation coopérative. Après avoir trouvé un employeur, l'élève communique avec le bureau local du ministère de la Formation et des Collèges et Universités afin d'enregistrer un contrat d'apprentissage.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, les subventions et les prêts relatifs à l'apprentissage, veuillez consulter [www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/financial.html](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/financial.html).

# Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)

## Documents relatifs aux politiques et autres ressources

Les documents *Lignes directrices en matière d'administration du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)* et *Exigences en matière de vérification et de responsabilité dans le cadre du PAJO* sont disponibles à : [www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/programs/oyap.html](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/programs/oyap.html)

Le document *Les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Les exigences régissant les politiques et les programmes, 2011* est disponible à : [www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/index.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/index.html)

## Définition du programme

Le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario vise à accroître le nombre d'élèves du secondaire envisageant une carrière dans les métiers et à mettre en place les conditions propices pour que les participantes et participants réussissent à poursuivre une telle carrière. Son but est aussi d'augmenter le nombre d'élèves finissant l'école secondaire avec leur diplôme en main. Le PAJO permet aux élèves de la 11<sup>e</sup> et de la 12<sup>e</sup> année d'acquérir, dans le cadre d'un programme d'éducation coopérative, une formation en apprentissage dans des métiers qu'ils envisagent comme carrière.

## Processus d'approbation du programme

Chaque année, en mai, les conseils scolaires<sup>1</sup> soumettent des plans d'activités au ministère de l'Éducation et au ministère de la Formation et des Collèges et Universités pour les faire approuver. Une fois que les plans ont été approuvés, les ententes contractuelles sont signées par les directrices et directeurs de l'éducation et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités pour le début de l'année scolaire en septembre.

## Exigences en matière de communications de données

Les conseils scolaires doivent communiquer des données sur les activités du programme et des rapports financiers, conformément aux exigences et aux échéanciers énoncés dans leur entente contractuelle.

Les conseils scolaires doivent créer un dossier pour chaque participante ou participant dans la base de données du Système d'information d'Emploi Ontario – apprentissage (SIEO-APPR). Lorsque la participante ou le participant au PAJO obtient son diplôme et quitte l'école secondaire, le conseil scolaire doit également indiquer dans le

1. Le terme *conseil scolaire* fait référence aux conseils scolaires de district et aux administrations scolaires.

SIEO-APPR que la participation de l'élève est terminée. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter l'entente contractuelle PAJO du conseil scolaire ou le site Espace Partenaires Emploi Ontario (EPEO) à : [www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/index.html](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/index.html).

### **Admissibilité des participantes et participants**

Pour être admissibles au PAJO, les élèves doivent :

- être inscrits à temps plein dans une école secondaire;
- étudier en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario;
- être inscrits à un programme d'éducation coopérative avec un stage dans un métier;
- avoir obtenu 16 crédits;
- être âgés d'au moins 16 ans.

Les élèves qui en sont à leur « cinquième année » et les élèves adultes travaillant à l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario sont également admissibles selon les mêmes conditions. Voir les « Lignes directrices en matière d'administration ».

### **Pertinence de la participation et sélection des participantes et participants**

Le PAJO s'adresse aux élèves qui ont manifesté un intérêt à explorer une formation en apprentissage.

Le personnel du conseil et de l'école veille à ce que les participantes et participants au PAJO répondent aux critères d'admissibilité énumérés ci-dessus. Un processus de demande et d'entrevue détermine si la participation de la candidate ou du candidat au programme est pertinente.

Les participantes et participants au PAJO (et leurs parents,<sup>2</sup> le cas échéant) doivent signer et présenter la section 1 du formulaire d'inscription au PAJO.

### **Sources de financement**

Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités verse des fonds aux conseils scolaires afin de leur permettre d'offrir le PAJO. Les conseils scolaires peuvent accroître ce financement afin d'offrir un soutien supplémentaire aux élèves qui s'intéressent à l'apprentissage.

---

2. Dans le présent document, le terme *parent(s)* signifie les parents et les tutrices et tuteurs.

## **Composantes de financement**

Les dépenses admissibles au financement du ministère de la Formation et des Collèges et Universités sont les suivantes :

- les salaires et avantages sociaux de la personne chargée de la coordination du PAJO et du personnel de soutien;
- les frais d'administration;
- les frais liés aux communications, au marketing et aux événements spéciaux;
- les frais de perfectionnement professionnel;
- les frais d'accompagnement des élèves (c.-à-d. équipement et formation de sécurité, transport, droits relatifs aux examens d'exemption).

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter le document « Exigences en matière de vérification et de responsabilité ».

## **Mesures de soutien pour les élèves**

Chaque élève est soutenu par :

- l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative et la ou le spécialiste de la matière;
- la personne chargée de la coordination du PAJO;
- l'employeur et la personne chargée de la supervision sur le lieu de travail de l'élève;
- services d'éducation de l'enfance en difficulté, au besoin, si l'élève a un Plan d'enseignement individualisé.

## **Avantages pour les élèves**

Les élèves qui participent au programme peuvent :

- obtenir des crédits d'études secondaires;
- participer à un apprentissage par l'expérience relatif à un métier (fondé sur les normes de formation du métier);
- être exemptés des dispositions législatives exigeant que seuls des compagnons certifiés ou des apprentis inscrits peuvent accomplir certains aspects d'un métier et des exigences relatives au ratio compagnon-apprenti. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter le document « PAJO : Exemptions aux termes de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage* », disponible à [www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/programs/oyap.html](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/programs/oyap.html);
- faire une transition plus harmonieuse vers un itinéraire postsecondaire parce qu'ils ont eu l'occasion de découvrir et d'explorer un cheminement de carrière possible.

Les fonds du PAJO peuvent également couvrir les dépenses suivantes visant à appuyer les élèves :

- l'équipement et la formation de sécurité requis pour le stage de travail;
- les coûts de transport vers et depuis le lieu du stage;
- les droits relatifs aux examens d'exemption.

### **Étapes suivantes vers l'apprentissage**

Les élèves finissant ce programme peuvent aussi être intéressés par :

- un autre cours d'éducation coopérative;
- un cours d'éducation technologique;
- une Majeure Haute Spécialisation en lien avec un métier;
- le PAJO – participante ou participant ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE);
- un programme de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit;
- un cours à double reconnaissance de crédit relié à l'apprentissage (autre que du niveau 1).

Pour obtenir plus de renseignements, consultez les sections pertinentes du présent guide ou du programme-cadre actuel d'éducation technologique.

### **Étapes postsecondaires vers l'achèvement de l'apprentissage**

Après ses études, si l'élève souhaite poursuivre son apprentissage, elle ou il devra trouver un employeur disposé à lui offrir un parrainage à titre d'apprentie ou d'apprenti. Cet employeur peut être le même employeur auprès duquel l'élève a été placé pour son stage d'éducation coopérative. Après avoir trouvé un employeur, l'élève communique avec le bureau local du ministère de la Formation et des Collèges et Universités afin d'enregistrer un contrat d'apprentissage.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, les subventions et les prêts relatifs à l'apprentissage, veuillez consulter [www.tcu.gov.on.ca/freeemploymentontario/training/financial.html](http://www.tcu.gov.on.ca/freeemploymentontario/training/financial.html).

# Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) – Participantes et participants ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE)

## **Documents relatifs aux politiques et autres ressources**

Les documents « Lignes directrices en matière d'administration du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) » et « Exigences en matière de vérification et de responsabilité dans le cadre du PAJO » sont disponibles à : [www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/programs/oyap.html](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/programs/oyap.html).

Le document *Les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Les exigences régissant les politiques et les programmes*, 2011 est disponible à : [www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/index.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/index.html)

## **Définition du programme**

Le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario vise à accroître le nombre d'élèves du secondaire envisageant une carrière dans les métiers et à mettre en place les conditions propices pour que les participantes et participants réussissent à poursuivre une telle carrière. Son but est aussi d'augmenter le nombre d'élèves finissant l'école secondaire avec leur diplôme en main. Le PAJO permet aux élèves de la 11<sup>e</sup> et de la 12<sup>e</sup> année d'acquérir, dans le cadre d'un programme d'éducation coopérative, une formation en apprentissage dans des métiers qu'ils envisagent comme carrière.

Une participante ou un participant au PAJO ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE) suit un programme d'apprentissage approuvé, et les heures travaillées et les compétences acquises dans le cadre du PAJO seront prises en compte en vue de l'obtention du certificat d'apprentissage.

## **Admissibilité des participantes et participants**

Les élèves peuvent devenir apprentis enregistrés au cours de leur 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> année.

## **Pertinence de la participation et sélection des participantes et participants**

Le personnel du conseil scolaire doit recommander au ministère de la Formation et des Collèges et Universités des élèves admissibles aux fins de l'inscription.

Les conseils scolaires doivent recommander des élèves au cas par cas. La priorité est donnée aux élèves qui :

- ont déjà eu une expérience fructueuse dans un métier (p. ex., un stage du PAJO, une expérience de travail connexe); et
- ont terminé ou sont en voie de terminer des cours connexes d'éducation technologique de la 12<sup>e</sup> année ou d'autres cours pertinents pour un apprentissage.

Les conseils scolaires doivent également organiser des stages pertinents pour les élèves. Les conseils doivent veiller à ce que les employeurs :

- acceptent de parrainer la participante ou le participant au PAJO en tant qu'apprentie ou apprenti (conformément au contrat de parrainage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités);
- comprennent les obligations du parrain (conformément au contrat de parrainage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités);
- comprennent qu'ils ont l'option d'accepter un élève pour un stage d'éducation coopérative sans enregistrer de contrat d'apprentissage auprès du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (c.-à.-d que l'élève sera inscrit au PAJO, mais sans contrat d'apprentissage enregistré);
- comprennent que les exigences relatives au ratio compagnon-apprenti ne s'appliquent pas aux participantes et participants au PAJO (qu'ils aient un contrat d'apprentissage enregistré ou non) et que ces derniers peuvent accomplir les aspects obligatoires du métier;
- comprennent les responsabilités du parrain à l'égard d'une apprentie ou d'un apprenti du PAJO (c.-à.-d. les heures de travail, la formation axée sur les compétences et de sécurité, etc.); et
- confient la supervision du stage à une personne possédant la certification professionnelle dans le métier approprié ou l'équivalent, pour former et superviser l'élève, conformément au contrat de parrainage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Les enregistrements des contrats d'apprentissage sont évalués individuellement par une conseillère ou un conseiller en emploi et en formation (CEF) du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Les CEF doivent s'assurer que les employeurs potentiels sont en mesure de respecter les obligations liées au rôle de parrain énoncées dans le contrat de parrainage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Tous les participantes et participants au PAJO (et leurs parents, le cas échéant) doivent signer et présenter les sections 1 et 2 du formulaire d'inscription.

Pour obtenir plus de renseignements sur le processus d'enregistrement et en avoir un aperçu, veuillez consulter [www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/programs/oyap.html](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/programs/oyap.html).

## **Ordre des métiers de l'Ontario**

L'Ordre des métiers de l'Ontario est un organisme dirigé par l'industrie qui est chargé de promouvoir les métiers et de protéger l'intérêt public en réglementant les métiers en Ontario. Il a été créé en vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*, qui peut être consultée à **Lois-en-ligne** ([www.e-laws.gov.on.ca](http://www.e-laws.gov.on.ca)).

L'Ordre a commencé à offrir des services à ses membres le 8 avril 2013. Les participantes et participants au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario ayant un contrat d'apprentissage enregistré *sont tenus* de demander l'adhésion à l'Ordre. Toutefois, ils sont exemptés des frais d'adhésion durant leur participation au PAJO.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de l'Ordre des métiers, veuillez consulter [www.ordredesmetiers.ca](http://www.ordredesmetiers.ca).

## **Formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire**

Les participantes et participants au PAJO ayant un contrat d'apprentissage enregistré sont admissibles à la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire financée par l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail<sup>3</sup> et à la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire donnée par un agent de prestation de service ne travaillant pas pour un collège.

## **Mesures de soutien pour les élèves**

Chaque élève est soutenu par :

- l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative et la ou le spécialiste de la matière;
- la personne chargée de la coordination du PAJO au sein du conseil scolaire;
- l'employeur et la personne chargée de la supervision sur le lieu de travail de l'élève;
- une conseillère ou un conseiller en emploi et en formation du ministère de la Formation et des Collèges et Universités;
- les services à l'enfance en difficulté, au besoin, si l'élève a un plan d'enseignement individualisé.

## **Avantages pour les élèves**

Les élèves qui participent au programme peuvent :

- obtenir la reconnaissance par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités des compétences acquises et des heures travaillées en vue de l'obtention d'un certificat d'apprentissage;
- obtenir une exemption des dispositions législatives exigeant que seuls des compagnons certifiés peuvent accomplir les aspects obligatoires d'un métier à accréditation obligatoire, des exigences relatives au ratio compagnon-apprenti et des taux de salaire;

---

3. Voir la section suivante : Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit – Élèves du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario.

- devenir membre de l'Ordre des métiers de l'Ontario;
- être exemptés du paiement des droits d'adhésion à l'Ordre des métiers de l'Ontario durant leur participation au PAJO;
- être exemptés de l'obligation d'être inscrits au registre public de l'Ordre des métiers de l'Ontario;
- être exemptés de la réglementation relative aux plaintes, aux mesures disciplinaires et à l'aptitude à exercer;
- être admissibles à la formation en apprentissage en milieu scolaire de niveau 1 et être exemptés des droits d'inscription à la formation en milieu scolaire (environ 400 \$);
- être admissibles au Programme de prêts pour l'acquisition d'outils de travail;
- bénéficier d'un achèvement accéléré de leur apprentissage;
- faire une transition plus harmonieuse vers un itinéraire postsecondaire parce qu'ils ont eu l'occasion de découvrir et d'explorer un cheminement de carrière possible.

Les fonds du PAJO peuvent aussi couvrir les dépenses suivantes visant à appuyer les élèves :

- la formation et l'équipement de sécurité liés au stage;
- les coûts de transport vers et depuis le lieu du stage;
- les droits relatifs aux examens d'exemption.

### **Autres étapes vers l'apprentissage**

Les élèves intéressés par ce programme peuvent aussi être intéressés par :

- un cours d'éducation coopérative;
- un cours d'éducation technologique;
- un cours de formation en apprentissage à double reconnaissance de crédit (autre que du niveau 1);
- Un programme de formation de niveau 1 à double reconnaissance de crédit.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces programmes, veuillez consulter les sections pertinentes contenues dans le présent document ou dans le programme-cadre actuel d'éducation technique.

### **Étapes postsecondaires vers l'achèvement de l'apprentissage**

Après avoir obtenu son diplôme d'études secondaires, l'élève doit en aviser le bureau local du ministère de la Formation et des Collèges et Universités et indiquer si son stage chez l'employeur (le parrain) continue ou pas. Elle ou il doit aussi informer ce bureau si son employeur change.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, les subventions et les prêts relatifs à l'apprentissage, veuillez consulter [www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/financial.html](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/financial.html).

# Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit – Élèves du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)

## Documents relatifs aux politiques et autres ressources

*Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes, 2013*  
[www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/dual.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/dual.html)

Voir aussi les sections :

- Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit – Élèves du groupe cible principal de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (page 23);
- Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO);
- PAJO – Participantes et participants ayant un contrat d'apprentissage enregistré;
- Cours à double reconnaissance de crédit reliés à l'apprentissage (autres que du niveau 1).

## Définition du programme

Les programmes à double reconnaissance de crédit sont des programmes approuvés par le ministère de l'Éducation qui permettent aux élèves, pendant qu'ils sont toujours à l'école secondaire, de suivre des cours d'apprentissage en milieu scolaire de niveau 1 qui comptent à la fois pour l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario et pour un certificat d'apprentissage.

Ces cours sont offerts, entièrement ou partiellement, par les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario financés par les fonds publics qui participent à un programme à double reconnaissance de crédit approuvé par le ministère de l'Éducation.

Les programmes à double reconnaissance de crédit peuvent être offerts dans différents établissements rattachés à des collèges ou à des conseils scolaires (p. ex., écoles secondaires, campus collégiaux, centres de formation professionnelle collégiale, centres d'éducation alternative ou centres de formation des adultes).

Les programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit donnent aux élèves la possibilité de terminer la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire dans un collège agent de prestation de services de formation autorisé par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

(Les élèves ne bénéficieront pas de la double reconnaissance de crédit pour les cours donnés par une agence de prestation de services autres qu'un collège.)

Les élèves qui réussissent peuvent obtenir les crédits en double et terminer leur formation de niveau 1 en milieu scolaire. Pour ce programme, les élèves sont soigneusement sélectionnés.

### **Admissibilité des participantes et participants**

Les participantes et participants doivent être inscrits au PAJO et avoir un contrat d'apprentissage enregistré. Les participants admissibles qui veulent participer à un programme de niveau 1 à double reconnaissance de crédit doivent soumettre une demande distincte faisant part de leur intérêt.

### **Pertinence de la participation et sélection des participantes et participants**

Les conseils scolaires et les collèges partenaires qui sont membres des équipes de planification régionale de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT) déterminent et communiquent les exigences particulières du programme en fonction des réussites antérieures des élèves. Les exigences peuvent comprendre, notamment :

- avoir obtenu des crédits de cours de formation technologique de 12<sup>e</sup> année ou d'autres cours liés à un métier
- posséder une expérience en éducation coopérative touchant les cours mentionnés ci-dessus
- avoir obtenu des crédits de cours de mathématiques de 12<sup>e</sup> année (le cas échéant)

### **Sources de financement**

Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités finance l'achat de places de formation en apprentissage de niveau 1 du PAJO.

Le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités financent conjointement les programmes à double reconnaissance de crédit par l'entremise de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail. Le financement est versé par l'Initiative aux équipes de planification régionale puis les fonds sont distribués aux conseils scolaires et aux collèges partenaires.

### **Composantes de financement**

Les renseignements ci-dessous sont à jour pour l'exercice 2013-2014. Pour les mises à jour, communiquez avec votre équipe de planification régionale de l'IJECT.

Les conseils scolaires reçoivent 400 \$ par élève de l'Initiative pour les programmes d'apprentissage de niveau 1 pour la coordination des programmes, les réunions, les fournitures et les manuels.

Les collèges reçoivent des fonds de l'Initiative pour la coordination des programmes à double reconnaissance de crédit, les coûts d'enseignement, les installations et le matériel pédagogique. Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités fournissent les fonds pour l'achat de places aux fins du PAJO. Le montant du financement varie en fonction du modèle de prestation des doubles crédits. Pour les *programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit*, les différents modèles de prestation sont financés comme suit :

- Enseignement en équipe dans un collège : 175 \$ par élève par programme pour la coordination, en plus d'un financement pour l'achat de places de 67,35 \$ × nombre d'heures/6 × nombre d'élèves;
- Enseignement en équipe dans une école secondaire : 100 \$ par élève par programme pour la coordination et les réunions, plus 85 \$ l'heure pour l'enseignement;
- Enseignement par un enseignant du secondaire sous la supervision d'un agent de prestation de services de formation : 233 \$ par élève par programme pour la coordination, les réunions et la supervision du collège;
- Cours collégiaux offerts dans un collège : 175 \$ par élève par programme pour la coordination, plus un financement pour l'achat de places de 67,35 \$ × nombre d'heures/6 × nombre d'élèves;
- Cours collégiaux enseignés dans une école secondaire : 100 \$ par élève par programme pour la coordination, plus 85 \$ de l'heure pour l'instruction.

L'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail finance le transport des élèves vers l'établissement qui offre la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire.

L'Initiative peut aussi accorder des fonds pour l'achat d'équipement de sécurité personnelle.

Pour connaître la marche à suivre afin de présenter une demande de financement au ministère de la Formation et des Collèges et Universités pour des cours d'apprentissage de niveau 1, veuillez consulter le document « Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) – Lignes directrices en matière d'administration » à [www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/publications/oyap\\_2013\\_14\\_admin\\_guidelines\\_fr.pdf](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/publications/oyap_2013_14_admin_guidelines_fr.pdf).

### **Mesures de soutien pour les élèves**

Chaque élève est soutenu par :

- l'enseignante ou l'enseignant du secondaire responsable du programme de double reconnaissance de crédit;
- la personne chargée de la coordination du PAJO au sein du conseil scolaire;

- une conseillère ou un conseiller en emploi et en formation du ministère de la Formation et des Collèges et Universités;
- les services à l'enfance en difficulté, au besoin, si l'élève a un plan d'enseignement individualisé.

### **Avantages pour les élèves**

Les élèves qui réussissent le programme peuvent :

- obtenir des crédits d'études secondaires;
- obtenir des crédits d'études collégiales;
- obtenir une reconnaissance de la part du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de la réussite à la formation de niveau 1 en milieu scolaire;
- être exemptés du paiement des droits d'inscription à la formation en milieu scolaire (environ 400 \$) pour leur formation en apprentissage de niveau 1;
- faire une transition plus harmonieuse vers un itinéraire postsecondaire parce qu'ils ont eu l'occasion de découvrir et d'explorer un cheminement de carrière possible.

Certains collèges accordent aussi une équivalence aux élèves qui ont achevé avec succès leur formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire.

Le PAJO peut aussi couvrir les frais suivants des élèves :

- l'équipement et la formation de sécurité exigés pour le stage;
- les coûts de transport vers et depuis le lieu du stage;
- les droits relatifs aux examens d'exemption.

### **Étapes postsecondaires vers l'achèvement de l'apprentissage**

Après avoir obtenu son diplôme d'études secondaires, l'élève doit en aviser le bureau local du ministère de la Formation et des Collèges et Universités, et indiquer si son stage chez l'employeur continue ou pas. Elle ou il doit aussi informer ce bureau si son employeur (parrain) change.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, les subventions et les prêts relatifs à l'apprentissage, veuillez consulter [www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/financial.html](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/financial.html).

# Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit – Élèves du groupe cible principal de l’Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT)

## Documents relatifs aux politiques et autres ressources

*Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes, 2013*  
[www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/dual.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/dual.html)

Voir aussi les sections intitulées :

- Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit – Élèves du Programme d’apprentissage pour les jeunes de l’Ontario (page 19)
- Cours à double reconnaissance de crédit reliés à l’apprentissage (autres que du niveau 1)

## Définition du programme

Les programmes à double reconnaissance de crédit sont des programmes approuvés par le ministère de l’Éducation qui permettent aux élèves, pendant qu’ils sont toujours à l’école secondaire, de suivre des cours d’apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire qui comptent à la fois pour le diplôme d’études secondaires de l’Ontario et pour un certificat d’apprentissage.

Ces cours sont offerts, entièrement ou partiellement, par les collèges d’arts appliqués et de technologie de l’Ontario financés par les fonds publics qui participent à un programme à double reconnaissance de crédit approuvé par le ministère de l’Éducation.

Les programmes à double reconnaissance de crédit peuvent être offerts dans différents établissements rattachés à des collèges ou à des conseils scolaires (p. ex., écoles secondaires, campus collégiaux, centres de formation professionnelle collégiale, centres d’éducation alternative ou centres de formation des adultes).

Les programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit offrent aux élèves la possibilité de terminer la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire dans un collège agent de prestation de services de formation autorisé par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités. (Les élèves ne bénéficient pas de la double reconnaissance de crédit pour les cours dispensés par une agence de prestation de services de formation autre qu’un collège.) Ceux qui réussissent peuvent obtenir les crédits en double et terminent leur formation

de niveau 1 en milieu scolaire. Les élèves sont soigneusement sélectionnés pour ce programme.

Normalement, les élèves doivent participer au PAJO et obtenir un contrat d'apprentissage enregistré pour suivre une formation en apprentissage de niveau 1 offerte par des collèges. Cependant, très exceptionnellement, les élèves du groupe cible principal de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (voir la section suivante, « Admissibilité des participantes et participants ») sont autorisés à suivre une telle formation sans répondre à ces exigences.

### **Admissibilité des participantes et participants**

Le groupe cible principal de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail est composé des élèves démotivés et sous-performants qui ont la capacité de réussir, mais qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme d'études secondaires et de ceux qui ont abandonné leurs études avant de l'obtenir.

Les candidates et candidats doivent remplir une demande afin d'indiquer leur intérêt pour un programme à double reconnaissance de crédit.

### **Pertinence de la participation et sélection des participantes et participants**

Les élèves sont sélectionnés par l'équipe responsable de la réussite des élèves de l'école selon les critères pour le groupe cible principal indiqués à l'annexe du document *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes, 2013*.

Des critères particuliers supplémentaires peuvent aussi être appliqués selon les programmes. Le processus de sélection peut comprendre une entrevue avec l'élève. L'élève doit avoir démontré des aptitudes ou posséder une certaine expérience du métier et avoir le potentiel nécessaire pour réussir le programme d'apprentissage de niveau 1. On peut également tenir compte d'autres aspects, comme une bonne assiduité, la réussite à des cours liés à un métier particulier (p. ex., éducation technologique, mathématiques, sciences), et un intérêt pour une carrière dans ce métier.

### **Sources de financement**

L'achat de places de formation en apprentissage de niveau 1 pour ce groupe d'élèves est financé par l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail plutôt que par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Les ministères de l'Éducation et de la Formation et des Collèges et Universités financent conjointement les programmes à double reconnaissance de crédit par l'entremise de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail. Le

financement est versé par l'Initiative aux équipes de planification régionale, puis les fonds sont distribués des équipes de planification régionale aux conseils scolaires et aux collèges partenaires.

### **Composantes de financement**

Les renseignements ci-dessous sont à jour pour l'exercice 2013-2014. Communiquez avec votre équipe de planification locale de l'Initiative jonction écoles-collèges-milieu de travail pour les renseignements les plus à jour.

Les conseils scolaires reçoivent 400 \$ par élève de l'Initiative pour les programmes d'apprentissage de niveau 1, pour la coordination des programmes, les réunions, les fournitures et les manuels.

Les collèges reçoivent des fonds de l'Initiative pour la coordination des programmes à double reconnaissance de crédit, les coûts d'enseignement, les installations, le matériel pédagogique et l'achat de places pour le PAJO. Le montant de financement varie en fonction du modèle de prestation des doubles crédits. Pour les *programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit*, les différents modèles de prestation sont financés comme suit :

- Enseignement en équipe dans un collège : 175 \$ par élève par programme pour la coordination, en plus d'un financement pour l'achat de places de  $67,35 \text{ \$} \times \text{nombre d'heures/6} \times \text{nombre d'élèves}$ ;
- Enseignement en équipe dans une école secondaire : 100 \$ par élève par programme pour la coordination et les réunions, plus 85 \$ par heure pour l'enseignement;
- Enseignement par un enseignant du secondaire sous la supervision d'un agent de prestation de services de formation : 233 \$ par élève par programme pour la coordination, les réunions et la supervision du collège;
- Cours collégiaux offerts dans un collège : 175 \$ par élève par programme pour la coordination, en plus d'un financement pour l'achat de places de  $67,35 \text{ \$} \times \text{nombre d'heures/6} \times \text{nombre d'élèves}$ ;
- Cours collégiaux enseignés dans une école secondaire : 100 \$ par élève par programme pour la coordination, plus 85 \$ de l'heure pour l'instruction.

L'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail finance le transport des élèves vers l'établissement qui offre la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire.

L'Initiative peut aussi accorder des fonds pour l'achat d'équipement de sécurité personnelle.

## **Mesures de soutien pour les élèves**

Chaque élève est soutenu par :

- l'enseignante ou l'enseignant du secondaire responsable du programme à double reconnaissance de crédit et, si l'élève fait un stage d'éducation coopérative, l'enseignante ou l'enseignant responsable du stage;
- les enseignantes et enseignants responsables de la réussite des élèves et d'autres mesures d'appui;
- le personnel enseignant du collège et le personnel de soutien;
- les services à l'enfance en difficulté, au besoin, si l'élève a un plan d'enseignement individualisé.

## **Avantages pour les élèves**

Les élèves qui réussissent le programme peuvent :

- obtenir des crédits d'études secondaires;
- obtenir des crédits d'études collégiales;
- obtenir une reconnaissance possible de leur formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire s'ils réussissent, plus tard, à obtenir un contrat d'apprentissage enregistré;
- être exemptés du paiement des droits d'inscription à la formation en milieu scolaire (environ 400 \$) pour leur formation en apprentissage de niveau 1;
- faire une transition plus harmonieuse vers un itinéraire postsecondaire parce qu'ils ont eu l'occasion de découvrir et d'explorer un cheminement de carrière possible;
- Acquérir des compétences pratiques utiles sur le marché du travail, ce qui rend les élèves plus employables.

Certains collèges accordent aussi une équivalence aux élèves qui ont achevé avec succès leur formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire.

## **Étapes postsecondaires vers l'achèvement de l'apprentissage**

Après l'obtention de son diplôme, si l'élève souhaite poursuivre son apprentissage, elle ou il devra trouver un employeur disposé à lui offrir un parrainage à titre d'apprentie ou d'apprenti. Cet employeur peut être celui auprès duquel l'élève a été placé durant le programme à double reconnaissance de crédit. Après avoir trouvé un employeur, l'élève communique avec le bureau local du ministère de la Formation et des Collèges et Universités afin de s'inscrire comme apprentie ou apprenti.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, les subventions et les prêts relatifs à l'apprentissage, veuillez consulter [www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/financial.html](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/financial.html).

# Cours à double reconnaissance de crédit reliés à l'apprentissage (autres que du niveau 1)

## Documents relatifs aux politiques et autres ressources

*Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes, 2013*

[www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/dual.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/dual.html)

## Définition du programme

Les programmes à double reconnaissance de crédit sont des programmes approuvés par le ministère de l'Éducation qui permettent aux élèves, pendant qu'ils sont toujours à l'école secondaire, de suivre des cours collégiaux ou de formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire qui comptent à la fois pour le diplôme d'études secondaires de l'Ontario, pour un certificat, un diplôme ou un grade du palier postsecondaire, ou pour un certificat d'apprentissage.

Ces cours sont offerts, entièrement ou partiellement, par les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario financés par les fonds publics qui participent à un programme à double reconnaissance de crédit approuvé par le Ministère.

Les programmes à double reconnaissance de crédit peuvent être offerts dans différents établissements rattachés à des collèges ou à des conseils scolaires, comme il convient (p. ex., écoles secondaires, campus collégiaux, centres de formation professionnelle collégiale, centres d'éducation alternative ou centres de formation des adultes).

Les cours à double reconnaissance de crédit reliés à l'apprentissage sont ceux qui n'offrent pas de formation de niveau 1, mais qui sont reliés à l'apprentissage d'un métier. Ils donnent une formation de base dont les élèves ont besoin afin d'acquérir des compétences supplémentaires avant d'entreprendre la formation de niveau 1 en milieu scolaire. Ces cours s'adressent aux élèves du groupe cible principal de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (voir ci-dessous la section « Admissibilité des participant·e·s »).

Les cours offerts varient d'une école à une autre. Ceux-ci comprennent, par exemple :

- boulangerie et pâtisserie
- maçonnerie de base
- développement de l'enfant : petite enfance

Une liste des cours reliés à l'apprentissage (autres que du niveau 1) qui sont offerts en Ontario peut être consultée à :

[www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/dual.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/dual.html).

## **Processus d'approbation du programme**

Tous les cours à double reconnaissance de crédit doivent avoir été approuvés par le ministère de l'Éducation aux fins de l'obtention du diplôme d'études secondaires et être offerts par des établissements d'enseignement publics et des enseignants qualifiés.

Une demande de propositions annuelle est lancée par le Council of Ontario Directors of Education. Les propositions sont soumises au Council par les équipes de planification régionale de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail, habituellement en décembre. Elles sont ensuite étudiées par le Council en fonction de critères et de normes de financement établis. Les propositions approuvées sont annoncées en mars et les programmes sont offerts à compter du mois de septembre suivant.

## **Exigences en matière de communication de données**

À la fin de chaque semestre, les équipes de planification régionale doivent communiquer des données sur les activités du programme et des rapports financiers. Les conseils scolaires présentent des rapports sur la participation et la réussite des élèves par l'entremise du Système d'information scolaire de l'Ontario.

## **Admissibilité des participantes et participants**

Le groupe cible principal de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail est composé des élèves démotivés et sous-performants qui ont la capacité de réussir, mais qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme, et de ceux qui ont abandonné leurs études avant d'obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario.

Les élèves peuvent remplir une demande ou ils peuvent être recommandés pour suivre un programme à double reconnaissance de crédit par l'équipe responsable de la réussite des élèves de l'école.

## **Pertinence de la participation et sélection des participantes et participants**

Les élèves sont sélectionnés par l'équipe responsable de la réussite des élèves de l'école selon les critères pour le groupe cible principal indiqués à l'annexe du document *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes, 2013*.

Ce type de cours convient aux élèves qui souhaitent apprendre un métier en apprentissage, mais qui n'ont pas suivi de cours d'éducation coopérative ou qui ne possèdent aucune expérience.

## **Sources de financement**

Le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités financent conjointement les programmes à double reconnaissance de crédit par l'entremise de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail. Le financement est versé par l'Initiative aux équipes de planification régionale, puis les fonds sont distribués aux conseils scolaires et aux collèges partenaires.

## **Composantes de financement**

Les renseignements ci-dessous sont à jour pour l'exercice 2013-2014. Communiquez avec votre équipe de planification régionale de l'Initiative jonction écoles-collèges-milieu de travail pour les renseignements les plus à jour.

Les conseils scolaires reçoivent 200 \$ par élèves pour la coordination et les réunions.

Les collèges reçoivent des fonds de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail pour la coordination des programmes, les coûts d'enseignement, les installations et le matériel pédagogique. Le montant du financement varie selon le modèle de prestation des programmes à double reconnaissance de crédit :

- cours enseignés en équipe dans une école secondaire : 585 \$ par élève par cours
- cours enseignés en équipe dans un collège : 765 \$ par élève par cours enseigné en classe; 994 \$ par élève et par cours portant sur un métier, un cours technologique ou un cours portant sur la santé
- cours collégiaux enseignés dans un collège : 753 \$ par élève par cours enseigné en classe; 1 200 \$ par élève par cours collégial portant sur un métier, un cours technologique ou un cours portant sur la santé
- cours collégiaux enseignés dans une école secondaire : 585 \$ par élève par cours.

L'Initiative finance aussi le transport des élèves.

L'Initiative accorde des fonds jusqu'à concurrence de 100 \$ par élève pour l'achat d'équipement de sécurité personnelle et jusqu'à 200 \$ par élève pour l'achat de matériel lié au programme quand le prix de ce dernier est élevé.

## **Mesures de soutien pour les élèves**

Chaque élève est soutenu par :

- l'enseignante ou l'enseignant du secondaire responsable du cours à double reconnaissance de crédit;
- le personnel enseignant du collège et le personnel de soutien;
- les services à l'enfance en difficulté, au besoin, si l'élève a un plan d'enseignement individualisé.

## **Avantages pour les élèves**

Les élèves qui réussissent le programme peuvent :

- obtenir des crédits menant à l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario;
- obtenir des crédits d'études collégiales lorsqu'ils réussissent le cours collégial suivi;
- acquérir les compétences du métier;
- effectuer une transition plus harmonieuse vers un itinéraire postsecondaire parce qu'ils ont eu l'occasion de découvrir et d'explorer un cheminement de carrière possible;
- acquérir des compétences pratiques utiles sur le marché du travail, ce qui rend les élèves plus employables.

## **Étapes postsecondaires vers l'achèvement de l'apprentissage**

Après l'obtention de son diplôme, si l'élève souhaite poursuivre son apprentissage, elle ou il devra trouver un employeur disposé à le parrainer à titre d'apprentie ou d'apprenti. Après avoir trouvé un employeur, l'élève communique avec le bureau local du ministère de la Formation et des Collèges et Universités afin de s'inscrire comme apprenti.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, les subventions et les prêts relatifs à l'apprentissage, veuillez consulter [www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/financial.html](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/financial.html).

# Programme de la Majeure Haute Spécialisation

## Documents relatifs aux politiques et autres ressources

*Majeure Haute Spécialisation : Politique et mise en œuvre, 2010*

[www.ontario.ca/MHS](http://www.ontario.ca/MHS)

## Définition du programme

Une Majeure Haute Spécialisation est un programme spécialisé approuvé par le ministère de l'Éducation qui permet aux élèves de satisfaire aux conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario tout en acquérant des connaissances liées à un secteur économique particulier. Ce programme aide également les élèves à faire la transition de l'école secondaire vers la formation en apprentissage, le collège, l'université ou le marché du travail. Tous les élèves inscrits à une Majeure Haute Spécialisation suivent un de ces quatre itinéraires.

Une majeure peut mener à l'apprentissage lorsque les crédits obtenus par un élève comprennent un cours collégial ou une formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire, *ou* lorsque l'élève s'inscrit à un itinéraire d'apprentissage.

## Processus d'approbation du programme

Les conseils scolaires demandent l'autorisation du ministère de l'Éducation pour offrir des programmes de Majeure Haute Spécialisation élaborés selon les critères énoncés dans le document *Majeure Haute Spécialisation : Politique et mise en œuvre*.

## Exigences en matière de communication de données

Les conseils scolaires communiquent des données sur la participation et la réussite des élèves par l'entremise du Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn) et d'autres mécanismes du ministère de l'Éducation.

## Admissibilité des participantes et participants

La Majeure Haute Spécialisation est un programme d'itinéraires d'études pour les élèves de 11<sup>e</sup> et de 12<sup>e</sup> année. Les élèves peuvent participer aux programmes de Majeure Haute Spécialisation offerts par leur conseil scolaire.

Les élèves qui suivent un programme de Majeure Haute Spécialisation peuvent être inscrits au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) et satisfaire en même temps aux exigences de la composante d'éducation coopérative obligatoire de leur majeure. Les programmes de Majeure Haute Spécialisation peuvent comprendre un cours à double reconnaissance de crédit à titre de crédits de spécialisation dans l'ensemble de crédits du secteur spécifique de leur Majeure Haute Spécialisation. Pour plus de renseignements, voir les guides des ensembles de crédits des secteurs économiques à [www.ontario.ca/MHS](http://www.ontario.ca/MHS).

## **Pertinence de la participation et sélection des participantes et participants**

Les participantes et participants sont sélectionnés selon un processus établi par le conseil scolaire.

Il faut satisfaire à des exigences supplémentaires pour participer au PAJO ou à des programmes à double reconnaissance de crédit. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sections pertinentes.

## **Sources de financement**

Les programmes de Majeure Haute Spécialisation sont financés par le ministère de l'Éducation.

## **Composantes de financement**

Le financement couvre les activités suivantes :

- l’élaboration d’activités d’apprentissage contextualisé;
- les programmes de certification et de formation;
- équipement;
- le suivi des élèves pour l’achèvement des composantes de la majeure;
- la promotion et le marketing;
- apprentissage professionnel et développement de partenariats.

## **Mesures de soutien pour les élèves**

Chaque élève est soutenu par :

- une équipe-école et un comité consultatif;
- les services à l’enfance en difficulté, au besoin, si l’élève a un plan d’enseignement individualisé.

## **Avantages pour les élèves**

Les élèves qui participent au programme peuvent :

- personnaliser leur apprentissage au secondaire suivant leurs intérêts et leurs talents;
- acquérir des connaissances et des habiletés reconnues dans le secteur et par les établissements d’enseignement postsecondaires;
- obtenir des crédits reconnus dans le secteur choisi et par les établissements d’enseignement postsecondaires;
- acquérir des certifications et des formations spécifiques à un secteur et utiles sur le marché du travail;
- développer des compétences essentielles et des habitudes de travail importantes dans le secteur choisi, et qui sont consignées avec les outils du Passeport-compétences de l’Ontario;

- reconnaître, explorer et mieux cibler leurs objectifs de carrière, et prendre des décisions éclairées quant à leur itinéraire postsecondaire;
- conserver de la flexibilité grâce à la possibilité de changer de cheminement au cas où leurs objectifs ou projets changent;
- effectuer une transition plus harmonieuse vers un itinéraire postsecondaire parce qu'ils ont eu l'occasion de découvrir et d'explorer un cheminement de carrière possible.

### **Étapes postsecondaires vers l'achèvement de l'apprentissage**

Après l'obtention de son diplôme d'études secondaires, si l'élève souhaite poursuivre son apprentissage, elle ou il devra trouver un employeur disposé à le parrainer à titre d'apprentie ou d'apprenti, et ensuite communiquer avec le bureau local du ministère de la Formation et des Collèges et Universités afin de s'inscrire comme apprenti.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, les subventions et les prêts relatifs à l'apprentissage, veuillez consulter [www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/financial.html](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/financial.html).









14-080

ISBN 978-1-4606-3528-5 (imprimé)

ISBN 978-1-4606-3529-2 (PDF)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2014